



Annexe CS\_4-15-2023

## **Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'ASDER et le syndicat d'énergie de la Savoie Programme d'actions pour la transition énergétique**

Entre les soussignés :

**Le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, dûment habilité par la délibération du comité syndical du XXXXXXXX

Bâtiment « 3D »

81, rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Ci-après désigné le SDES

**L'Agence au service du défi énergétique**, SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE

Située 124, rue du bon vent

73 094 Chambéry Cedex 9

Ci-après désignée l'ASDER

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) regroupe 244 communes membres en Savoie. Créé en 1996 en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE) sur le département de la Savoie, il a progressivement élargi ses compétences, notamment à l'éclairage public et à la promotion des énergies renouvelables. Ainsi, le SDES s'est engagé depuis 2016 dans la transition énergétique sur son territoire d'intervention. Cet engagement a consisté dans un premier temps, à accompagner techniquement et financièrement ses communes adhérentes pour les travaux de performance énergétique sur leur patrimoine d'éclairage public. Il s'est ensuite poursuivi par la création en juin 2017 d'un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour aider les communes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Le SDES place également la maîtrise des consommations d'énergie au centre des actions permettant la réduction des gaz à effet de serre.

- ▶ Depuis 2018, le service de CEP du SDES a été complété par la récupération des CEE afférents, de la phase d'identification à la valorisation financière.
- ▶ Depuis 2022, le SDES propose à ses membres le transfert de leur compétence Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) et les accompagne techniquement et financièrement dans l'installation de nouvelles bornes.
- ▶ Depuis, 2022, le SDES s'investit dans le développement des énergies renouvelables à travers la réalisation d'étude de développement des énergies renouvelables et en septembre, au travers de la création d'une SEM pour le portage des projets des communes sur tous types d'EnR (développement, financement, construction et exploitation).
- ▶ Depuis mars 2023, le SDES porte le Contrat de Chaleur Renouvelable de l'ADEME pour les Territoires de Pays de Maurienne et Cœur de Savoie afin de promouvoir et accélérer l'émergence de projets d'installations de production et distribution de chaleur renouvelable.

Par ailleurs, il est précisé que chaque année, le SDES met à disposition à titre gratuit, exclusion faite des frais de déplacement pouvant être indemnité selon un barème mis à jour chaque année, un agent du SDES afin d'intervenir dans les formations organisées par l'ASDER.

Cette intervention est prévue pour une durée de 3h30 à l'ASDER, Maison Des Energies à Chambéry, et estimée à une valeur de 250 €. Les modalités précises de cette intervention feront l'objet d'une fiche de mission.

**L'ASDER** est une association à but non lucratif dont l'objet social est de proposer des alternatives crédibles aux choix actuels de production et de consommation de l'énergie (en particulier politique électronucléaire et consommation excessive d'énergies fossiles) ayant constaté que ces besoins sont insuffisamment pris en compte par le marché.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis plus de 40 ans, l'ASDER est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Reconnue Centre de formation au niveau national, Espace FRANCE RENOV de la Savoie et de la Haute-Savoie, l'ASDER forte de 54 salariés a su se doter de compétences techniques variées :

- **Sobriété énergétique** : suivi des consommations, qualité d'usage, accompagnement au changement
- **Performance énergétique** : construction et rénovation basse consommation, passive ou à énergie positive
- **Énergies renouvelables** : production de chaleur et d'électricité
- **Qualité environnementale** : matériaux biosourcés, énergie grise, qualité de l'air intérieur
- **Démarches territoriales Climat Air Energie** : planification énergétique...
- **Précarité énergétique**

L'ASDER s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,

L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,

La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Considérant le programme initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique du SDES de renforcer encore son accompagnement des collectivités adhérentes pour valoriser au mieux leur potentiel d'économie d'énergie et de développement des ENR et contribuer ainsi aux objectifs européens énergie-climat.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

#### **Article 1. Objet de la convention**

Par la présente convention, l'ASDER s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet intitulé « Programme d'actions en faveur de la transition énergétique » défini en annexe I à la présente convention.

Le SDES contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée et le décret n°2001-495 du 6 juin 2011.

#### **Article 2. Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Article 3. Montant de la subvention**

Le SDES contribue financièrement pour un montant prévisionnel annuel maximal de 52 000 euros conformément au budget prévisionnel défini dans l'annexe II jointe à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'ASDER des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions du SDES prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour l'année 2024, le SDES contribue financièrement pour un montant maximal de 52 000 euros.

Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière maximale du SDES s'élève à :

-Pour l'année 2025 : 52 000 euros

-Pour l'année 2026 : 52 000 euros

Le montant définitif sera établi en fonction des actions réalisées et les dépenses justifiées suite à la transmission des éléments prévus au premier alinéa de l'article 5.

#### **Article 4. Modalités de versement de la subvention**

Le SDES verse à l'ASDER une première avance au 30 juin de chaque année.

Le solde sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'ASDER au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

## **Article 5. Justificatifs**

L'ASDER s'engage à communiquer de manière synthétique tous les semestres, avant la fin de la première quinzaine du trimestre suivant, un rapport synthétique de 2 pages faisant état des actions réalisées et du programme prévisionnel du semestre à venir, conformément aux actions prévues à l'annexe II.

L'ASDER s'engage à fournir au fur et à mesure de l'exécution de la présente convention les éléments suivants :

- le tableau de suivi des accompagnements communaux,
- les études réalisées pour toutes les communes suivies par le SDES en CEP,
- les études EnR (PV, chaleur renouvelable, ...)

L'ASDER s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,

- le rapport d'activités avec le détail des actions menées, et les livrables attendus.

## **Article 6. Autres engagements**

L'ASDER informe régulièrement le SDES des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

L'ASDER et le SDES se réunissent une fois par trimestre pour échanger sur le suivi des actions prévues par cette présente convention.

Chaque année, l'ASDER et le SDES organise une réunion afin de faire un bilan du programme réalisé et réajuster si besoin les actions définies en annexe 1.

L'ASDER informe sans délai le SDES de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ASDER en informe le SDES sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'ASDER s'engage à faire figurer de manière lisible le SDES sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

## **Article 7. Communication**

L'ASDER s'engage à faire apparaître sur tous ses supports de communication généraux en lien avec les actions du SDES le logo de ce dernier et, lors de chacune de ses actions, à communiquer sur l'engagement du SDES auprès de l'ASDER.

## **Article 8. Sanctions**

Si le SDES constate une inexécution, une modification substantielle ou un retard significatif dans l'exécution de la convention sans en avoir été informé conformément à l'article 6, le SDES peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ASDER et avoir entendu ses représentants.

Conformément à l'article L242-2 2° du code des relations entre le public et l'administration, le SDES peut, sans condition de délai, retirer la décision attribuant une subvention lorsque les conditions mises à son octroi n'ont pas été respectées.

Le SDES informe l'ASDER de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9. Contrôles**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le SDES. L'ASDER s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Le SDES contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le SDES peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **Article 10. Renouvellement**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

#### **Article 11. Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12. Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention, elles seront revues de manière annuelle pour correspondre au mieux au contexte et besoins des communes.

Les annexes sont les suivantes :

- Annexe I : Programme d'actions de l'ASDER pour la transition énergétique en Savoie,
- Annexe II : Budget prévisionnel présentant le coût du programme d'actions et les objectifs, , pour l'année 2024.

#### **Article 13. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 14. Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, sauf arbitrage accepté d'un commun accord, est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à en deux exemplaires, à Chambéry le .....

Pour le SDES,  
Michel DYEN, Président

Pour l'ASDER,  
Anne RIALHE, Présidente

## ANNEXE I

# Programme d'actions de l'ASDER pour la transition énergétique en Savoie

L'Asder s'engage à mettre en œuvre ce programme d'actions « Transition énergétique en Savoie » dans l'objectif de développer les projets de maîtrise de l'énergie, de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables portées par les collectivités locales.

L'Asder accompagne les maîtres d'ouvrages publics (communes, EPCI, etc.) de la Savoie sur toutes les questions liées au suivi et à l'optimisation des consommations d'énergie, à la performance énergétique des bâtiments et au recours aux énergies renouvelables.

En qualité de partenaire ressource, l'Asder propose une aide à la décision à chacune des étapes d'un projet et accompagne la rédaction et la mise en œuvre des plans d'actions œuvrant concrètement à la transition énergétique du territoire.

Nos accompagnements se déclinent dans trois domaines : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables :

## NOS ACCOMPAGNEMENTS



### SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

#### MAÎTRISER VOTRE ÉNERGIE

- Analyse du fonctionnement des bâtiments et suivi des consommations
- Optimisation des systèmes et de leur utilisation
- Sensibilisation des usagers et accompagnement au changement

INSTRUMENTER ► ANALYSER ► OPTIMISER ► SENSIBILISER



### EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

#### RÉNOVER VOTRE PATRIMOINE PUBLIC

- Aide à la décision (choix des actions prioritaires)
- Analyse du bâtiment : préconisations, étude, pré-diagnostic...
- Définition des priorités et de la marche à suivre
- Accompagnement à la réalisation du projet
- Suivi des objectifs de performance et de confort d'usage

DÉFINIR ► PRIORISER ► RÉALISER ► SUIVRE



### ÉNERGIES RENOUVELABLES

#### DÉVELOPPER LA PRODUCTION SUR VOTRE TERRITOIRE

- Analyse du potentiel de production sur votre territoire
- Étude d'opportunité
- Accompagnement au montage et à la réalisation du projet
- Suivi et optimisation des installations

ANALYSER ► RÉALISER ► SUIVRE ► OPTIMISER

#### La sobriété énergétique :

La maîtrise de l'énergie est un point indispensable dans la gestion d'un patrimoine public. Notre accompagnement consiste à identifier des actions à mettre en place pour réaliser des économies d'énergies rapides.

La sensibilisation des usagers est également une mission que nous déclinons à travers des ateliers thématiques dont l'objectif est de mieux connaître leur environnement dans lequel ils évoluent et ainsi de s'approprier les gestes de sobriété du quotidien.

#### L'efficacité énergétique :

La rénovation d'un bâtiment n'aboutit pas toujours à la performance énergétique attendue. En effet, il arrive que des éléments importants soient négligés ou des décisions prises sans conscience des implications potentielles. C'est pourquoi nous accompagnons les maîtres d'ouvrage publics à chaque étape d'un projet en leur apportant notre compétence énergie.

Notre intervention en phase d'émergence de projet permet de fournir au maître d'ouvrage des éléments d'aide à la décision qui permettent d'orienter ses choix vers les axes



prioritaires. Pour cela, nous réalisons une analyse d'opportunité sur la rénovation de bâtiments qui s'accompagne fréquemment d'une étude de changement d'énergie.

L'objectif étant de définir les ambitions du maître d'ouvrage, de prioriser les actions et ainsi de lui proposer la méthodologie la plus adaptée pour engager le projet.

Cela peut se traduire ensuite si la commune le souhaite par un accompagnement de projet afin de l'appuyer dans la sélection d'une maîtrise d'œuvre et/ou des entreprises, la rédaction d'un cahier des charges sur le volet énergie...

### **Les énergies renouvelables :**

De la même manière nous accompagnons les maîtres d'ouvrage sur le volet « énergies renouvelables ».

D'abord en émergence de projet, grâce à la réalisation d'analyses d'opportunités (pré-faisabilité) qui permettent de définir le potentiel de production, l'enveloppe de l'investissement et les coûts d'exploitation. Ces études fournissent aux communes des éléments d'aide à la décision. Les principaux systèmes de production d'énergie renouvelable accompagnés sont : le solaire photovoltaïque, le bois-énergie (chaufferie dédiée ou réseau de chaleur), la géothermie. Dans le cas où nous sommes sollicités pour une rénovation de bâtiment, nous proposons systématiquement de faire une étude choix de l'énergie pour inciter la commune à passer au renouvelable.

Notons également que nous pouvons accompagner les communes pour le démarrage de leur projet (appui à la définition du cahier des charges, analyse de l'offre des entreprises...).

Ainsi, l'Asder met à la disposition des communes son expérience et sa compétence quel que soit le projet et son état d'avancement. Chaque parcours d'accompagnement est ainsi adapté aux besoins de la collectivité et à l'ambition du projet.

Afin de favoriser des dynamiques territoriales et faciliter le passage à l'action vers des réalisations exemplaires et reproductibles, il est indispensable de faire connaître les missions d'accompagnement proposées, et partager l'information et des retours d'expérience. Dans ce cadre, il est décliné des actions de communication, et d'information via la diffusion de newsletters, l'organisation d'ateliers et de webinaires.

## ANNEXE II

### Programme d'actions de l'ASDER, objet de la présente convention, pour le SDES pour l'année 2024

### Budget prévisionnel

Actions Collectivités	n°	Objectifs	Moyens mis œuvre par l'Asder	objectifs		Montant de la subvention 2024	Coût total du programme d'actions*
				nb	unité		
1- Accompagnement des communes*	1.1	Réduire la consommation d'énergie des communes sur le patrimoine public bâti	Accompagnement des projets communaux sur la rénovation du patrimoine bâti	38	Accompagnements	51 100 €	145 000 €
	1.2	Favoriser l'installation d'énergies renouvelables	Accompagnement des projets communaux d'installations d'énergies renouvelables				
2- Coordination du programme	2.1	Suivre et coordonner la mise en place des actions	Organiser des réunions et élaborer un bilan annuel des actions	4	Réunions	900 €	
<b>TOTAL</b>						<b>52 000 €</b>	<b>145 000 €</b>

\* ce service est cofinancé par le département et les epci